

DECISION N° CREPMF / 2020 / 101

**PORTANT AGREMENT DU CABINET MAZARS BÉNIN EN QUALITE DE LISTING
SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°55/2018 du 14 mars 2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional lors de la 63^{ème} réunion de son Comité Exécutif du 09 novembre 2019 à Abidjan ;
- Vu** la levée des réserves constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional, en date du 19 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Cabinet MAZARS BÉNIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou, Boulevard Saint Michel, Immeuble Sainte Trinité, 5^{ième} étage, immatriculée au RCCM sous le numéro RB COTONOU 2004 B 6066, est agréé en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément du Cabinet MAZARS BÉNIN, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro "LS/2020-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet MAZARS BÉNIN en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

Le Cabinet MAZARS BÉNIN doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 22 mai 2020

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE

